RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01175
Numéro SIREN : 797 700 358
Nom ou dénomination : AB3

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2017 sous le numéro de dépôt 90

mogo du 4-01-2017

AB3
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 47 rue Nationale - 85110 CHANTONNAY
797 700 358 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le trente septembre,

A dix-neuf heures,

Les associés de la société AB3, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 Chemin de la Colinerie, 85400 LUÇON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Céline BROSSET,
propriétaire de 1000 parts sociales

Monsieur Frédéric BROSSET,
propriétaire de 1000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BROSSET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Nomination d'une cogérante,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de LA roche sur yon : dépôt N°90 en date du 04/01/2017

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Céline BROSSET, demeurant 6 Chemin de la Colinerie, 85400 LUÇON, et ce à compter du 1er octobre 2016.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Céline BROSSET déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux cogérants associés.

Monsieur Frédéric BROSSET
Cogérant associé

Madame Céline BROSSET
Cogérante associée
(signature sous la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de cogérante »)

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante